

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/15

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 17</u>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Régie générale de recettes – Autorisation donnée pour la destruction de tickets « droits de photocopies et relevés cadastraux »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie « fêtes, cérémonies et droits de photocopies et relevés cadastraux » est modifiée et devient régie générale de recettes « fêtes et cérémonies ».

Les droits de photocopies et relevés cadastraux étant supprimés, il convient de détruire tous les tickets détenus pour ces droits.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-15-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oùï l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la destruction de tous les tickets détenus pour les droits de photocopie et relevés cadastraux,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr